

COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS**CONSEIL MUNICIPAL****10 novembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie, HUGUET Fabien

Excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme ANTOINE Agnès (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie), Mme MALLET Véronique

Date de convocation	Membres du Conseil municipal	Présents	Procurations	Votants
04/11/2021	14	11	2	13

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout de deux délibérations :

- Délibération n°11 : Avenant à la convention avec Nièvre Ingénierie concernant l'urbanisme ;
- Délibération n°12 : Régie carte bancaire : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces ajouts.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01 : Plan de financement concernant l'acquisition du « Centre »

(Annule et remplace la délibération n°13 du 15 décembre 2020)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise afin d'adopter le plan de financement définitif du projet d'acquisition foncière du bâtiment dit « Le Centre » qui accueillera le futur pôle culturel et des convivialités.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Acquisition foncière	90 000 €	LEADER	40%	36 864 €
Frais de notaires	2 160 €	DSIL	40%	36 864 €
		Autofinancement	20%	18 432 €
Total	92 160 €	Total	100%	92 160 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les diverses subventions.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Démarche « ciel étoilé » du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Morvan élabore sa candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » comme mentionné dans sa nouvelle charte « Morvan 2035 : Demain s'invente ici ».

Suite à la campagne de mesures de la pollution lumineuse réalisée ces deux dernières années, le Parc Naturel Régional du Morvan invite la Commune à faire partie de la zone tampon de la future réserve internationale de ciel étoilé au regard des caractéristiques de notre éclairage et de la qualité de notre ciel.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de soutenir la candidature du Parc Naturel Régional du Morvan au label suscitée, de confirmer l'intérêt à faire partie de la zone tampon de cette réserve à condition d'avoir, au préalable, connaissance de l'ensemble des modalités liées à cette démarche.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : SIEEEN, reconduction du groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin de renouveler notre engagement auprès du SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) pour participer au groupement d'achat d'énergie pour la période 2023-2025.

Le 1^{er} octobre 2018, la Commune avait délibéré pour participer au groupement d'achat d'énergie du SIEEEN pour la période 2020-2022.

Ainsi, le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie, le SIEEEN doit consulter les fournisseurs d'énergie.

Pour rappel, grâce à l'actuel groupement d'achat d'énergie, la Commune a réalisé une économie de 1 590 € TTC en 2019 et 1 650 € TTC en 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter de participer au groupement d'achat d'énergie du SIEEEN pour la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet engagement.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Décisions Modificatives de Crédits sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des Décisions Modificatives de Crédits doivent être envisagées :

- **Avance Centre National du Cinéma (CNC) :**

En 2012, une avance remboursable de 15 214 € a été versée par le CNC pour l'acquisition de l'équipement numérique du cinéma.

Le remboursement de cette avance est fondé sur la perception des contributions numériques auprès des distributeurs jusqu'au 31 décembre 2021.

En raison de la crise sanitaire, le CNC a décidé de ne pas demander le remboursement de la part des avances des années 2019, 2020 et 2021.

La part de l'avance non remboursée s'élève à 10 450 € et elle doit donc être considérée comme une subvention définitive du CNC.

Section d'Investissement, Dépenses :

Article 16876 Autres dettes, autres établissements publics locaux 10 450 €

Section d'investissement, Recettes :

Article 1328 Autres subventions d'investissement 10 450 €

- Travaux concernant les écluses routières, avenue du Général d'Espeuilles

Monsieur Le Maire fait état du courriel de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public concernant les chicanes de l'Avenue du Général d'Espeuilles.

Cette route étant une route départementale, une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée avec Nièvre Ingénierie, pour réaliser les travaux de sécurisation.

Il convient de prendre une décision modificative de crédits.

Section Investissement :

Dépenses	Art. 1342	Amendes de police 2020	+ 16 000 €
Recettes	Art. 458203	Opération sous mandat	+ 16 000 €

Section Investissement :

Dépenses	Art. 2152	Installations de voirie	- 34 000 €
Dépenses	Art. 458103	Opération sous mandat	+ 34 000 €
Dépenses	Art. 204132	Subv d'équipement	+ 14 568 €
Recettes	Art. 458203	Opération sous mandat	+ 14 568 €

Par ailleurs, il est conseillé de procéder à la neutralisation budgétaire de la participation communale inscrite à l'article 204132 pour 14 568 €. Cette neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement. La durée d'amortissement est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la neutralisation de cette subvention, la durée d'amortissement et les Décisions Modificatives de Crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Classement d'une chaussée et dénomination

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales concernant la rue Charleuf.

En effet, à hauteur de la parcelle AD n°152, la rue Charleuf se sépare en deux pour faire « un décroché » sur une longueur de 75 mètres et une largeur de 4,5 mètres.

Ainsi, il est proposé de dénommer cette portion de voie : ruelle Charleuf.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour envisagée du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver cette mise à jour du tableau des voies communales ;
- de dénommer la nouvelle voie : ruelle Charleuf ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour cette mise à jour.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Attribution du marché concernant les travaux du réseau d'eau potable rue Charleuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à la consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux du réseau d'eau potable rue Charleuf.

Vu la proposition reçue,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,

L'offre de H2Eaux est considérée comme la meilleure offre :

- compatible avec le budget, pour un montant de 102 949,02 € HT,
- conforme aux clauses techniques du marché (CCTP),
- compatible avec les exigences de délai liées aux attributions des subventions.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'attribuer le marché à H2Eaux et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et à l'exécuter.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Création d'une zone 20km/h, rue de la Chaume

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie à la demande de certains riverains de la rue de la Chaume, le mercredi 3 novembre 2021, afin d'évoquer la dangerosité liée à la circulation.

Lors de cette réunion, la municipalité ne souhaitant pas prendre position, une proposition des riverains était attendue.

Après de nombreuses observations et discussions, une proposition des riverains a fait consensus auprès des riverains présents lors de la réunion. Ceux-ci souhaitent que la vitesse rue de la Chaume soit limitée à 20km/heure.

La situation sera réévaluée dans quelques mois.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la proposition des riverains de limiter la vitesse de circulation à 20 km/heure, rue de la Chaume.

« Pour vote » : pour : 4 voix, contre : 2 voix, abstention : 7 voix

Délibération n°08 : Dotation Communale d'Équipement 2021

Vu l'annonce des Conseillers départementaux du Canton, la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour l'année 2021 est attribuée à hauteur de 9 471 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation sur les travaux suivants :

- Mairie, installation d'un standard téléphonique : 3 966,75 € HT ;
- Piscine, Bassin extérieur, création d'une clôture : 5 393 € HT ;
- Terrain de basket, création terrassement et marquage au sol : 3 707,75 € HT ;
- Acquisition d'un taille haie pour 650 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant HT
DCE 2021	9 471 €	Terrain de basket, création terrassement et marquage au sol	3 707,75 €
Autofinancement	4 246,50 €	Mairie, installation d'un standard téléphonique	3 966,75 €
		Piscine, Bassin extérieur, création d'une clôture	5 393 €
		Acquisition d'un taille haie	650 €
Total	13 717,50 €	Total	13 717,50 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces affectations.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°09 : Délégation de Service Public du Casino

Monsieur le Maire expose la demande du Directeur du Casino « Le Végas » qui souhaite ouvrir à nouveau « l'espace jeux » les mercredis.

Conformément à l'article 11 de cette délégation, la passation d'un avenant est possible. Ainsi, le Directeur du Casino a adressé une lettre par envoi postal en A/R à la Mairie, le lundi 8 novembre 2021 afin d'exposer sa demande.

L'espace « jeux » du Casino ouvrira du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 selon les horaires suivants :

- Mercredi : 14h/Minuit ;
- Jeudi : 14h/Minuit ;
- Vendredi : 14h/2h ;
- Samedi : 14h/2h ;
- Dimanche : 14h/Minuit.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette modification de la délégation de service public du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à cette Délégation de Service Public et de lui permettre de signer ce dernier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°10 : Foncier communal, cession de terrain au lieu-dit le Seu

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 2^{ème} Adjoint, expose la demande d'un particulier Monsieur Jan AMELINCKX qui souhaite acheter à la Commune une partie du domaine public de la Commune afin d'agrandir sa propriété cadastrée D n° 266, lieu-dit Le Seu et plus précisément au Champ d'Auteloup.

Etant du domaine public, la vente ne pourra avoir lieu qu'après enquête publique. Les coûts afférents à cette dernière seront supportés par l'acheteur.

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 1 €/m² soit pour 120 m²: 120 € ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induits par cette opération, tels que les coûts liés à l'enquête publique, les honoraires de géomètre et les frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°11 : Avenant à la convention avec Nièvre Ingénierie concernant l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 novembre 2019, la Commune a adhéré à l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et une convention a été signée le 13 novembre 2019.

Ainsi, la Commune a confié à Nièvre Ingénierie l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel dit CUB ;
- Déclaration préalable de travaux ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Un avenant est proposé par Nièvre Ingénierie avec de nouveaux tarifs d'instruction :

	Coût actuel/dossier	Coût à partir du 1 ^{er} janvier 2022/dossier
CUB	30 €	38 €
Déclaration préalable	52,50 €	65 €
Permis de construire	75 €	95 €
Permis de démolir	60 €	76 €
Permis d'aménager	90 €	114 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°12 : Régie carte bancaire, modification de l'acte constitutif de la régie d'avances

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler par Carte bancaire un nouveau type de dépenses, il y a lieu de procéder à la modification de l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 de cet acte en y ajoutant la dépense suivante :

- Catalogues et imprimés (Article 6236).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 37/2021

Immeuble et terrain situés rue des Rosiers

Parcelle AI n° 117 pour une superficie totale de 672 m²

DIA n° 38/2021

Immeuble et terrains situés rue de l'Hâte

Parcelles AC n°s 71, 79, 80 et 82 pour une superficie totale de 551 m²

DIA n° 39/2021

Immeuble et terrains situés rue de l'Hâte

Parcelle AC n°s 68, 69, 72, 73 et 74 pour une superficie totale de 3 722 m²

DIA n° 40/2021

Immeuble et terrain situés avenue Eugène Collin

Parcelle AD n° 89 pour une superficie totale de 960 m²

DIA n° 41/2021

Immeuble et terrains situés rue des Caves

Parcelles AB n°s 20 et 21 pour une superficie totale de 665 m²

DIA n° 42/2021

Immeuble et terrain situés rue Henri Renaud
Parcelle AH n°14 pour une superficie totale de 110 m²

DIA n° 43/2021

Terrain situé rue de la Chaume
Parcelle AB n°65 pour une superficie totalé de 2 542 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et problèmes divers : le contentieux concernant le pylône « Free », intenté par Mme De Puybaudet est désormais en instance d'appel au tribunal administratif de Lyon. De ce fait, la Commune a dû faire réaliser, par son avocat, un mémoire à fournir au tribunal. Pour rappel, le coût de ce contentieux s'élève, à ce jour, à 25 165 €. Cette dépense est à dégager sur le budget communal.

Clôture de la station d'épuration : l'assainissement étant de compétence intercommunale, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan remplacera la clôture de la station d'épuration qui est endommagée. En effet, la proximité de l'étang des Sources et du parc champêtre avec la station d'épuration nécessite de sécuriser cette dernière et de bien séparer l'ensemble des espaces précités. La Commune mettra à disposition deux agents des services techniques pour aider les agents du chantier d'insertion de la Communauté de communes dans cette tâche puisque l'étang et le parc champêtre sont des propriétés de la Commune.

Etang des Sources : lors du dernier Conseil municipal, il a été décidé que la gestion de la pêche de l'étang sera communale à partir du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, un groupe de travail composé de plusieurs élus est chargé de proposer une grille tarifaire ainsi que les futures modalités pour les cartes de pêche.

Accueil des nouveaux arrivants : actuellement, lorsque de nouveaux arrivants s'installent à Saint Honoré les Bains, Monsieur le Maire les reçoit en rendez-vous. Mesdames Champagnat et Chartier ainsi que Monsieur Stroes sont chargés de mettre en œuvre un moment de convivialité avec l'ensemble des nouveaux arrivants.

Salle du Laboureur pour Elvanovia : Elvanovia déménagera à la salle du Laboureur afin de libérer le local actuel, avenue du Général d'Espeuilles pour le réhabiliter dans le cadre de la concession d'aménagement:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Visa de la Secrétaire de séance

